

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-08 : Compétence Enfance Jeunesse _ Lieu d'Accueil Enfants Parents « La bulle d'air » _ Entretien des locaux mis à disposition à l'Espace Peyrolles à Colonzelle _ Choix du prestataire _ Année 2026

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2025-92 du 25 septembre 2025, actant la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents itinérant « La bulle d'air », avec un accueil organisé à l'Espace Peyrolles à Colonzelle à raison d'une fois par semaine,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un entretien régulier de ces locaux,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, ci-annexée, de la société El Clean Service 84, sise 460, Chemin du Lez – 26230 GRIGNAN, portant sur l'entretien hebdomadaire des locaux de l'Espace Peyrolles à Colonzelle, étant précisé que le coût mensuel s'établit à 120,83 € HT, soit 145,00 € TTC, pour un montant annuel estimé à 1329,16 € HT, soit 1 595,00 € TTC (correspondant à 11 mois d'activité, le LAEP étant fermé au mois d'août).

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 22 janvier 2026

Le Président,
Pierre-André VALAYER

